

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, QUE :**

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet prendra connaissance d'une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance régulière qui se tiendra **le 12 juillet 2022 à 19h**, à la salle de délibérations du Conseil, 871, boul. de la Chapelle, Pointe-Calumet.

#### Demande numéro 2022-004

**Immeuble visé :** Lot : 3 110 199  
Adresse : 402, 53<sup>e</sup> Avenue

#### **Nature et effet de la dérogation mineure :**

La demande de dérogation mineure a pour effet de permettre que le total des marges latérales du bâtiment principal soit de 3,82 mètres plutôt que de 4 mètres, et ce, contrairement à la grille des normes et usages de la zone R-1 124-3, du règlement de zonage numéro 308-91, et ce, afin de rendre le tout conforme.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur la demande.

**DONNÉ à Pointe-Calumet, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de juin deux mille vingt-deux.**



CHANTAL PILON  
Directrice générale

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 22 juin 2022, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22 juin 2022.

